

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CLERES

Procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2025 à 16 H 00

Convocation du 24 novembre 2025

Le Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
Nathalie THIERRY, Maire

**Etaient Présents** : N. THIERRY, Maire et Présidente, F. VAUTIER, Vice-Présidente, A. DUBEC, J-M DUCASTEL, G. PICARD, CH. BARDOUL, M. ÉDOUARD et P. MERLET, membres

**Étaient absents-excuses** : S. TOURMENTE qui a donné pouvoir à F. VAUTIER, D. HAVET, C. ROHMER, J. ROUSSEL qui a donné pouvoir à JM DUCASTEL, L. DUPRÉ, et J. PAIN., membres à JM DUCASTEL, L. DUPRÉ, et J. PAIN.

Secrétaire de séance : Armelle DUBEC

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CCAS DU 14 AVRIL 2025 :**

Le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2025 a été transmis à l'ensemble des membres du CCAS préalablement à cette séance, afin d'en prendre connaissance et de formuler des observations ou des corrections.

Les membres du CCAS, à l'unanimité des membres présents, approuvent le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2025.

## **CCAS 2025-08 : : RACCORD A @CTE :**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

**Les membres du centre communal d'action social, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décident de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

- donnent leur accord pour que Madame La Présidente signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Seine-Maritime, représentant l'Etat à cet effet ;

## **CCAS 2025-09 AIDE EXCEPTIONNELLE**

Vu la demande d'aide exceptionnelle d'une habitante de Clères afin de régler la facture de cantine et garderie du mois de novembre de son fils d'un montant de 67.90 €,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale a autorisé pour l'année 2025 un montant d'aide exceptionnelle à l'article 65134

**Les membres du centre communal d'action social, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décident d'octroyer une aide exceptionnelle à cette habitante de 50 € pour le règlement de la facture de cantine et de garderie de son fils du mois de novembre 2025.

- précisent que le CCAS réglera directement ce montant au trésor public de Montville

- donnent mandat à Nathalie THIERRY, Présidente, de signer tous les documents afférents à cette décision.

La séance est levée à 17h07.